

## Contrat de location saisonnière

### I. Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- **Nom et prénom, ou dénomination du bailleur** / adresse ou siège social / numéro de téléphone / adresse électronique (facultatif) :

---

---

---

---

désigné(s) ci-après « **le Bailleur** » ;

- le cas échéant, représenté par le mandataire [nom ou raison sociale et adresse du mandataire ainsi que l'activité exercée] :

---

---

- le cas échéant, [numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle] :

---

---

- **Nom et prénom du ou des locataires**, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique (facultatif) :

---

---

---

désigné (s) ci-après « **le Preneur** » ;

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

### II. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

### III. CONSISTANCE DU LOGEMENT

- Localisation du logement [adresse / bâtiment / étage / porte etc.] :

---

---

---

- Année de construction : \_\_\_\_\_

- Surface habitable : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

- Nombre de pièces principales : \_\_\_\_\_

- Nombre maximal d'occupants : \_\_\_\_\_ - Taxe de séjour : \_\_\_\_\_  
(montant prévisionnel)

- Descriptif précis du logement et des équipements mis à disposition :

---

---

---

---

---

---

---

---

#### IV. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE

Le Bailleur loue au Preneur le logement du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_ au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_, soit une durée maximum de \_\_\_\_ jours. Le contrat de location est non renouvelable.

Modalités de remise des clés en début de location : \_\_\_\_\_

Le Preneur s'engage expressément à laisser totalement libre le logement le ..... à ..... h ..... au plus tard, et à remettre les clés au Bailleur.

Modalités de restitution des clés en fin de location : \_\_\_\_\_

#### V. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à (en chiffre et en lettres) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ euros pour la totalité de la durée de la location définie à l'article II.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des équipements disponibles listés ci-après :

- Eau de ville / Eau de pompage/forage (*razer la mention inutile*)

- Gaz de ville / Gaz en bouteille (*razer la mention inutile*)

- Chauffage, air Climatisé (*razer la mention inutile*)

- Ligne Téléphonique, accès internet (*razer la mention inutile*)

- Télévision

(Décrire éventuellement les autres équipements mis à disposition)

Le cas échéant, coordonnées bancaires (RIB/IBAN) du Bailleur jointes : [Oui / Non] .....

Le Bailleur remettra au Preneur une quittance pour tout versement effectué.

#### VI. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat paraphé au bas de chaque page et signé, accompagné du versement d'arrhes à hauteur (en chiffre et en lettres) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ euros. Ce versement sera effectué par virement bancaire sur

le compte du Bailleur dont le RIB/IBAN est joint ou par chèque à l'ordre suivant : \_\_\_\_\_

(*razer la mention inutile*)

## VII. ACOMPTE

Le Preneur s'engage à verser \_\_\_\_\_ jour(s) avant la date de début de la location fixée à l'article III un acompte correspondant à \_\_\_\_\_ % du prix total de la location indiqué à l'article IV. Ce versement sera effectué par virement bancaire sur le compte du Bailleur dont le RIB/IBAN est joint ou par chèque à l'ordre de : \_\_\_\_\_ . *(rayer la mention inutile)*

## VIII. REGLEMENT DU PRIX

Le solde du montant du loyer indiqué à l'article III, soit (en chiffre et en lettres) \_\_\_\_\_ euros après déduction du montant des arrhes et de l'acompte, sera versé par le Preneur au plus tard lors de l'entrée dans le logement. Le Preneur effectuera ce versement par virement bancaire sur le compte du Bailleur dont le RIB/IBAN est joint ou par chèque à l'ordre de : \_\_\_\_\_ *(rayer la mention inutile)*

## IX. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un montant de (en chiffre et en lettres) \_\_\_\_\_ euros au titre du dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clés ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et des objets du logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clés ou d'objets.

Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clés.

## X. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul Preneur identifié en entête du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

## XI. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservera un exemplaire paraphé et signé.

A défaut d'état des lieux et/ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et inventaire complet.

## XII. DECLARATION DU BAILLEUR

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie à l'article III. Le Bailleur en justifiera par la production d'une quittance EDF, d'un avis de Taxe Foncière ou de tout autre document officiel permettant de prouver sa qualité de propriétaire.

## XIII. OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué, du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.
- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.
- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.
- Le cas échéant, à défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser selon le barème annexé au présent contrat. (Note: le Preneur peut se voir proposer de souscrire un forfait nettoyage à son départ.)

## XIV. ANNULATION

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties. Si le Preneur renonce à la location, il reste redevable de la totalité du loyer.

## XV. ASSURANCES

Le Preneur est tenu de répondre des risques locatifs et d'indemniser le Bailleur des éventuels dommages et/ou préjudices engageant sa responsabilité. A ce titre, il peut souscrire une assurance annulation et/ou une assurance multirisque couvrant les principaux risques (responsabilité civile locative, frais d'interruption de séjour, rapatriement...).

## XVI. RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

## XVII. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Le Bailleur

Le Preneur (le locataire)